

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-905
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Budget primitif 2025
Virements de crédits – instruction budgétaire M 57

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2022-284 en date du 19 décembre 2022 portant mise en place de l'instruction budgétaire M 57 à Saint-Flour Communauté au 1^{er} janvier 2023 et autorisant Madame le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu le vote du budget primitif 2025 en date du 14 avril 2025 ;

Vu le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2025 – budget général - à hauteur de 8 003 583,72 €, permettant la possibilité de virements de crédits à un montant maximum de 600 268,79 € ;

Vu le montant des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2025 – budget général à hauteur de 15 282 267,59 € permettant la possibilité de virements de crédits à un montant maximum de 1 146 170,07 € ;

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits de la section de fonctionnement et entre les opérations d'équipement comme suit :

Budget	Section	Imputation	Montant
Capital emprunt	Investissement	c/1641	+ 21 000 €
		c/ 2041412 .op 26	- 21 000 €

DÉCIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits suivants :

Budget	Section	Imputation	Montant
Capital emprunt	Investissement	c/1641	+ 21 000 €
		c/ 2041412 .op 26	- 21 000 €

Article 2 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 3 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le

15 JAN 2026

Publiée sous format électronique sur le site Internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

le

15 JAN 2026